POSTES - DISPOSITIONS GENERALES DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2018

Le nombre de vœux est limité à 20 en phase principale, et 8 en phase d'ajustement. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.

LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	- ZIL : mise à dispositon d'une circonscription pour remplacer tout enseignant absent, en priorité dans école de rattachement.
	Ils peuvent intervenir dans une circonscription voisine ou dans l'ASH
	- BD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris dans l'ASH.
	Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département,
2) Direction d'établissement spécialisé	La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité nommé
- coordination pédagogique 3cl et plus	sur proposition de l'IEN ASH
- direction pédagogique et administrative	- être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS)
3) Direction EMPU-EEPU-EPPU	- être directeur en fonction à titre définitif
	- ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2016, 2017 ou 2018
	- ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus
4) Directions à appel à candidatures	- conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus
* 13 classes et plus	- les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM
* REP +	- les candidats seront entendus par une commission d'entretien
	* Directions 13 classes et plus : l'affectation se fera en fonction du barème
	* Directions REP + : commission classante pour chaque direction d'école
5) Décharge de direction	- Nomination à titre définitif en phase principale sur le 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est déterminé à l'issue de
- demi décharge	la CAPD, dans la mesure du possible à partir de la fiche de vœux (annexe 8) à retourner à la fermeture du serveur,
	- tous les enseignants peuvent postuler sur ces supports qu'ils exercent à temps complet ou partiel
- décharge totale	- poste attribué à titre définitif en phase principale
- décharge en école d'application	- priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à TPD, ou à TD sous réserve de l'obtention du titre
	- nomination à titre provisoire pour les enseignants sans CAFIPEMF et bonification de 100 points si le poste est redemandé
6) poste d'adjoint mat en école primaire	- prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, Du fait du niveau de classe assuré
	par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit pas un ECMA mais un poste d'ECEL